part&namut
Cultivons votre santé

Partenamut - Bd Louis Mettewie 74-76 - 1080 Bruxelles (IND)

Madame MINA METTIOUI
RUE VERHAS 8 Bte ET00
1030 SCHAERBEEK

Date Bruxelles, le 4 mai 2026
Nos réf 509-0090062640428/VIN00004.080/BAUP

ATTESTATION UNIQUE DEVANT SERVIR EN MATIERE DE DECLARATION FISCALE

FICHE FISCALE 281-12

N° de suite : 4409 - Revenus de l'année : 2025

Concerne : MINA METTIOUI
Date de naissance : 31/12/1975
N° de registre national : 751231-192-52
N° d'affiliation : 0090062640428

RENSEIGNEMENTS A MENTIONNER SUR VOTRE DECLARATION D'IMPOTS

	Nombre de jours	313
7.	Montant des indemnités **(266)**	16945,88 €
8.	Arrières taxables distinctement **(268)**	0 €
9.	Solde négatif	0 €
10.	Précompte professionnel **(286)**	0 €
11.	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale **(287)**	néant

Reconnu comme invalide à plus de 66 % à la date du 01/01/2026

Fait à MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 04/05/2026

Pour le Service Indemnités

MINISTERE DES FINANCES

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Fiche n° 281.12 Revenus de remplacement (assurance maladie-invalidité)

(Modèle établi en exécution de l'art. 92, & 1er, alinéa 1er, 1°, de l'AR/CIR 92)

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Lorsque vous remplissez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, vous déduisez le solde négatif éventuel (cadre 9) des indemnités d'assurance maladie-invalidité que vous avez éventuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 281.12. Cette déduction doit être effectuée d'abord des arriérés taxables distinctement (cadre 8 des fiches précitées) et ensuite des indemnités (cadre 7 desdites fiches).

Si ce solde négatif ne peut pas être déduit ou s'il ne peut-être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires sur les indemnités légales d'assurance maladie-invalidité perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.